



**INTERCO**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Tél 01 56 41 52 80  
jmorcrette@interco.cfdt.fr

**Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI**

**Préfet**

**Secrétaire Général du Ministère de  
l'Intérieur**

**Place Beauvau**

**75800 PARIS**

Paris, le 26 août 2021

**Référence : JM/MI/SG/01**

**Objet : Intervention relative au déroulement du dernier examen d'ingénieur principal SIC et aux difficultés rencontrées au sein de cette filière.**

Monsieur le secrétaire général,

Le dernier examen d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication a déclenché de très nombreuses réactions de candidats, lauréats ou non, choqués par le déroulement de l'oral.

Ce qui s'est passé est d'autant plus dommageable que la filière SIC, notoirement en sous-effectifs, traverse une crise d'identité et de reconnaissance de ses compétences, alors même que les enjeux stratégiques en matière de transformation numérique, de continuité d'activité, de sécurité des actifs de l'Etat n'ont jamais été aussi importants.

**Concernant l'examen professionnel de cette année, plusieurs critiques sévères et constats inquiétants nous sont remontés :**

- L'arrêté du 10 juin 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication prévoit, en son article 11, que le jury est présidé par un fonctionnaire appartenant à un corps dont l'indice terminal est supérieur ou égal à la hors échelle B.  
En l'occurrence, le président du jury était M. [REDACTED], sous-préfet.  
Or, ce dernier n'a pu être présent lors de l'oral.

De fait, c'est donc Mme [REDACTED] ingénieure principale, qui était vice-présidente du jury, qui ne serait principale que depuis 2019, qui a dirigé les oraux.

Même si l'arrêté du 10 juin 2015 prévoit cette possibilité, nous ne pouvons que déplorer l'absence d'un président A+ pour un corps recruté à BAC + 5.

- De nombreux candidats ont dénoncé l'attitude agressive de la vice-présidente ainsi que le fait qu'elle monopolisait la parole.  
L'objectif de l'entretien étant de « vérifier les capacités des candidats à répondre aux exigences techniques et les aptitudes au management requises pour l'exercice des fonctions auxquelles ils postulent », de nombreuses questions sont apparues comme ne répondant pas à cet objectif et uniquement destinées à les mettre en difficulté.
  
- Seuls 17 des 22 postes ouverts au principalat ont été pourvus. Si ce n'est pas la première année que des promotions sont ainsi définitivement perdues, ce qui est regrettable en soi compte tenu de la difficulté à obtenir des ratios promus/promouvables adaptés, cela est très mal vécu pour nos collègues qui présentent l'examen, d'autant que cela ne s'est jamais produit pour les attachés ou les ingénieurs des services techniques.
  
- Il semble que la plupart des candidats éliminés à l'oral auraient eu la même note de 9,5, sachant que l'arrêté du 10 juin prévoit, en son article 9, qu'à l'oral toute note inférieure à 10 est éliminatoire. Si cette information était vérifiée, et nous demandons qu'elle le soit, cela signifierait que le jury a voulu éliminer des candidats sans réellement noter leur prestation, ce qui interroge sur son sérieux et son éthique.

Compte tenu de ce qui précède, la CFDT demande :

- Qu'une attention accrue soit portée à la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur principal.
- Qu'une réflexion soit rapidement engagée sur les attendus et le contenu des épreuves ainsi que sur la pertinence des notes éliminatoires telles que définies dans l'arrêté du 10 juin 2015.  
Il est en effet choquant de constater que des candidats ont été éliminés alors qu'ils avaient une meilleure moyenne (entre l'écrit et l'oral) que d'autres collègues reçus à l'examen.  
Par ailleurs, l'absence d'anonymat à l'oral rend l'application d'une note éliminatoire de 10 très contestable.
- Que la préparation à l'examen professionnelle soit également interrogée.

**Au-delà du principalat, le mal-être des ingénieurs SIC en poste au ministère de l'intérieur est profond et le manque d'attractivité de la filière est de plus en plus préoccupant.**

En 2020, alors même que le coronavirus a mis encore un peu plus en lumière l'importance stratégique des Systèmes d'information et des agents qui y travaillent, les réformes territoriales et la création des SGC ont conduit à des réorganisations qui ont eu un impact

délétère sur les structures SIC existantes ainsi que sur les femmes et les hommes qui composent la filière SIC.

En effet, aujourd'hui, malgré les divers discours, études, rapports (Stratégie RH de la filière SIC de l'État (*janvier 2019*), Plan d'actions pour la filière numérique et des systèmes d'information et de communication (mai 2019) existants, **les personnels SIC ont le sentiment que leur filière est dévalorisée et que leur horizon professionnel est « bouché ».**

Plusieurs éléments contribuent à ce sentiment.

- Alors que le recrutement est passé à BAC plus 5, trop peu de postes d'encadrement sont proposés aux ingénieurs et les récentes réorganisations ont même eu pour effet de déqualifier certains emplois SIC.

- Les services zonaux des systèmes d'information et de communication (SZSIC) qui dépendaient du préfet délégué de la zone de défense, ont été transférés en 2014 dans les SGAMI sous l'autorité des Secrétaires généraux adjoints.

- Les services interministériels départementaux (SIDSIC) de préfecture qui étaient rattachés aux secrétaires généraux viennent d'être « déclassés » en 2020 en étant placés sous l'autorité des directeurs des secrétariats généraux communs (SGC).

- La Direction du numérique (DNUM) créée en 2020 n'a pas suffisamment favorisé la filière SIC en réservant un très grand nombre de postes d'encadrement aux policiers, administratifs, gendarmes et contractuels.

- La cartographie actuelle des emplois fonctionnels n'est pas satisfaisante et les postes d'encadrement ne sont pas valorisés :

Le décret n° 2016-81 a créé les emplois fonctionnels de chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication des administrations de l'Etat, mais a abrogé de manière concomitante le décret n° 2007-1487 du 26 décembre 2007 relatif à l'emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication.

Il en résulte que les postes correspondant à des fonctions d'encadrement et de direction dans les services déconcentrés (SGAMI, SGC) ne peuvent plus être fonctionnalisés.

Cette situation est particulièrement pénalisante et injuste pour nos collègues en responsabilité dans ces services.

Comment expliquer par exemple qu'un poste de directeur des affaires immobilières en SGAMI puisse être fonctionnalisé et qu'un poste de directeur des SIC ne puisse pas l'être ? Il importe également de clarifier le sort réservé aux points de NBI (entre 40 et 60 points) qui étaient attachés aux ex-emplois fonctionnels de chef des services SIC.

- La cartographie de la NBI est obsolète.

Un premier arrêté du 31 janvier 2012 a fixé les conditions d'attribution de la NBI pour les corps des SIC et un second a fixé la localisation des emplois éligibles à la NBI.

Ces textes ne sont plus adaptés et nécessitent dès lors d'être réexaminés.

- Les modalités d'accès au grade d'ingénieur hors classe sont beaucoup plus exigeantes que pour les autres corps de catégorie A, attachés et ingénieurs ST. Ainsi les ingénieurs SIC doivent certifier du suivi de la totalité des modules et de la réussite aux

épreuves d'évaluation des connaissances du cycle supérieur de formation prévu pour l'avancement au grade d'ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, au cours des trois années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

**Outre ce manque de perspective de carrière, le manque d'attractivité de la filière SIC au ministère de l'intérieur est préoccupante et s'explique en particulier par:**

- Un régime indemnitaire insuffisant et inférieur à celui des autres départements ministériels, notamment en province. Certains ministères appliquent en effet un régime unique aligné sur celui des services centraux.

- La grille indiciaire des ingénieurs SIC (BAC+5) est calquée sur celle des attachés (BAC+3). De ce fait de nombreux ingénieurs du privé préfèrent être recrutés comme contractuels plutôt que comme fonctionnaires. Certains candidats renoncent même au bénéfice du concours d'ingénieur SIC et préfèrent négocier un poste de contractuel à la place, car même avec une reprise d'ancienneté favorable, « le compte n'y est pas ».

En effet, la grille indiciaire des ingénieurs SIC ne permet pas de concurrencer les salaires du secteur privé dans le domaine de l'informatique.

- Cette situation aboutit en outre à de fortes disparités salariales entre ingénieurs fonctionnaires et contractuels, ce qui crée des incompréhensions et des tensions.

- Les formations sont trop peu déconcentrées et trop généralistes pour permettre de maintenir les acquis et d'adapter les compétences aux évolutions technologiques alors même que l'article 7 du statut des ingénieurs SIC spécifie :

*« Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication sont tenus de suivre des formations de nature à leur permettre une adaptation continue à l'évolution des technologies de l'information et de la communication et des missions qui s'y rapportent. Ils doivent, en particulier, accomplir cette obligation de formation dans les trois ans qui suivent leur nomination dans le corps, puis au moins tous les trois ans et, en tant que de besoin, à l'occasion d'un changement de fonctions. »*

- Pour l'ensemble de ces raisons les recrutements dans la filière SIC deviennent très compliqués. De nombreux postes restent vacants, les candidatures sont rares et les profils peu adaptés.

- Les concours ne sont pas suffisamment attractifs et ne permettent pas aux services de sélectionner les candidats adaptés à leurs besoins, ce qui engendre des refus de titularisation plus nombreux.

-

5/

Face à ces constats et au mécontentement grandissant de nos collègues, nous avons l'honneur de solliciter un entretien sous forme de réunion bilatérale.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'expression de ma haute considération.

**Julien MORCRETTE**

**Secrétaire national  
En charge du Ministère de l'Intérieur**



